

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

M. Tian, M. Solère, M. Mariani, M. Hetzel, Mme Grosskost, M. Furst, M. Jean-Pierre Barbier,
M. Chrétien et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2014, les salariés des fournisseurs et entreprises de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les membres de leurs familles paient 50 % de la consommation de leurs résidences principales et secondaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs précise que ce projet de loi doit permettre « *une organisation efficace de la consommation* » et « *fait du consommateur un vecteur de l'amélioration des performances économiques* ».

A l'heure où la facture d'électricité ne cesse d'augmenter pour les consommateurs, il semble légitime que les salariés d'EDF participent aux efforts demandés à l'ensemble des Français comme l'a souligné légitimement la Cour des Comptes, à l'occasion de la publication de son rapport annuel 2013.